



DÉLIBÉRATION N° 2024-07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
20 mars 2024	
Date de séance :	
26 mars 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
05 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	5
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**PORTANT CREATION ET
MODIFICATION
D'EMPLOIS PERMANENTS
A TEMPS COMPLET**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUATEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA-GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française et à leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°1999-13 du 25 juillet 1999, modifiée, portant organisation des services de l'administration ;

Vu la délibération n° 2019-32 du 21 mars 2019 portant création et modification d'emplois permanents ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-12 du 19 mars 2024 présenté par M. René Temeharo, 3^e adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

ADOpte

Article 1^{er} : Sont approuvées la création et la modification des emplois permanents à temps complet, telles que présentées aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

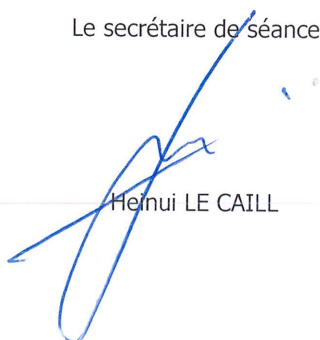
Article 2 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Heinui LE CAILL

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N°2024 – 12

Relatif à un projet de délibération portant création et modification d'emplois permanents

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour assurer ce bon fonctionnement, il est proposé aux membres du conseil de créer et de modifier les emplois permanents suivants :

- au sein de la Direction générale des services (DGS) :
 - Modifier UN (1) emploi permanent à temps complet, actuellement vacant, de responsable de la brigade de la proximité de catégorie C, du grade d'adjoint principal et à tous les grades. Une démarche qui vise à consolider l'organisation de la brigade de proximité par la nomination d'un nouveau responsable par la voie de la mobilité interne.
- au sein de la Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI) :
 - Créer UN (1) emploi permanent à temps complet de « sapeur-pompier » au grade de sapeur de la catégorie D, afin de renforcer les effectifs opérationnels pour optimiser les opérations d'intervention des secours dans le cadre de la réglementation en vigueur (garantir un effectif suffisant lors des interventions).

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le, 19 mars 2024

Le Rapporteur,
3^{ème} Adjoint au Maire
René TEMEHARO

ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2024 – 07 CM DU 26 MARS 2024
Portant création d'un emploi permanent à temps complet

Emplois	Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
Sapeur-pompier professionnel	Exécution - D	Sapeur	1	Complet
TOTAL			1	

ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N° 2024 – 07 CM DU 26 MARS 2024
Portant modification d'un emploi permanent à temps complet de la délibération n°2019-32

Direction	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois modifiés	Temps de travail
-----------	---------	------------------	--------	----------------------------	------------------

Annexe 1 à la délibération n° 2019 - 32 du 21 mars 2019

Direction Générale des services	Responsable de brigade	Application - C	Adjoint principal	- 1		Complet
			Grade mini : Adjoint au grade maxi : Adjoint principal		1	
TOTAL				-1	1	